

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué une première fois en date du 18 novembre 2024 pour une séance prévue le 22 novembre 2024, faute de quorum atteint a été dûment convoqué à nouveau en date du 22 Novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 8
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jérémy SARRAZIN, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents excusés /Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

**Objet : Convention de secours liés aux domaines skiables avec le SDIS
– saison 2024/2025**

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS 05, n°2024/3-13 du 14 octobre 2024, fixant les tarifs des interventions soumises à facturation pour l'année 2025 ;

Considérant que le SDIS peut intervenir pour évacuer les blessés suite à un accident de ski sur les domaines skiables (alpin et nordique). Cette prestation de service ne relevant de la nécessité publique est facturée à la commune et est soumise à conventionnement.

Une convention avec le SDIS doit être signée pour cette saison. Elle fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2024/2025 à 288 € (283 € en 2023/2024) pour un transport suite à un accident de ski sur domaine skiable entre 8H et 22H de jour, et 346 € (340 € la saison dernière) pour le tarif de nuit (de 22H à 8H) et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention et les tarifs proposés pour la saison 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention avec le SDIS des Hautes-Alpes

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

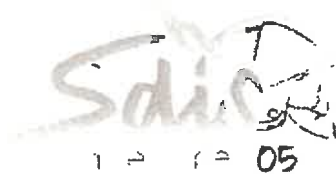
Transmis et reçu en Préfecture le : 09-12-2024
Publié le : 09-12-2024
Notifié le : 09-12-2024

Four extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,

Alexandra BUTEL





**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Gap, le **11 2 NOV. 2024**

Le directeur départemental

à

Madame, Monsieur le Maire

Objet : Engagement opérationnel et facturation des accidents de ski tarifs 2024/2025

Pièces jointes : - Annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personne victime d'accident de ski
- Délibération 2024/3-13 du 14 octobre 2024
- Schéma expliquant la facturation des accidents de ski
- fiche numéros d'urgence

Le Centre de Traitement des Alertes (CTA) du SDIS des Hautes-Alpes reçoit lors de la saison hivernale, de nombreuses demandes de secours sur pistes.

Les secours sur le domaine skiable étant administrés par la commune, je souhaite attirer votre attention sur l'absolue nécessité pour nos services à disposer de contacts opérationnels assurant une réponse sans délai.

Ainsi, je vous prie de remplir avec précaution la pièce jointe « Annexe 1 à la convention » en **indiquant les numéros de téléphone suivants :**

- **Central secours,**
- **Responsable secours pistes,**
- **Mobiles des principaux pisteurs (notamment pour les domaines nordiques).**

Et de la renvoyer aux adresses mails suivantes : jeremy.botella@sdis05.fr ; lucas.gerby@sdis05.fr.

Depuis la délibération du 25/03/1993 de la commission administrative du SDIS des Hautes-Alpes, il a été décidé de la facturation des évacuations par les sapeurs-pompiers consécutives à un accident de ski et ne relevant pas de l'Aide Médicale d'Urgence (A.M.U.).

Cette décision fait l'objet d'une large information auprès de toutes les communes du département possédant un domaine skiable (piste ou fond) et d'une convention avec le service départemental d'incendie et de secours.

Affaire suivie par : Barbara BAUDOIN
Téléphone : 04 92 40 18 00
Courriel : barbara.baudoin@sdis05.fr
Rédacteur/dactylo/Service/n° chrono 2024-

Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice Blanc
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex
<http://www.sdis05.fr>

Le conseil d'administration du SDIS des Hautes-Alpes, lors de sa séance en date du 14 octobre 2024, a délibéré sur les tarifs des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski à compter du **1^{er} novembre 2024** :

- tarif de jour (de 8h00 à 22h00) : 288 €
- tarif de nuit (de 22h00 à 8h00) : 346 €

Vous trouverez ci-joint la délibération correspondante ainsi que l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personne victime d'accident de ski à compléter et à nous retourner.

Conformément à la convention qui nous lie, le SDIS des Hautes-Alpes n'a pas vocation à intervenir en première intention pour les évacuations consécutives à un accident de ski. **En conséquence, en l'absence de conventionnement entre la station et une société d'ambulance privée, les moyens du SDIS des Hautes-Alpes ne seront pas engagés.**

Comme chaque année, vous recevrez en fin de saison un état de frais correspondant aux interventions payantes effectuées par le SDIS des Hautes-Alpes.

Le directeur départemental,



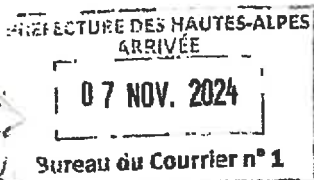
Colonel hors classe Alain JUGE

Copie :

**Chefs de groupement territoriaux
CTA/CODIS**

Affaire suivie par : Barbara BAUDOIN
Téléphone : 04 92 40 18 00
Courriel : barbara.baudoin@sdis05.fr
Rédacteur/dactylo/Service/n° chrono 2024-

Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice Blanc
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex
<http://www.sdis05.fr>



Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes

Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION n° 2024/3-13

OBJET : Tarification des interventions soumises à facturation - 2025

Exposé des motifs

Par délibération n° 2023/3-6 du 20 octobre 2023, notre assemblée a fixé pour l'année 2024, la participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services distinctes de la nécessité publique.

Les tarifs qui vous sont proposés en annexe de ce rapport sont la déclinaison de cette délibération.

Ils sont réévalués chaque année pour tenir compte de l'inflation.

L'indice des prix à la consommation augmentant de 1,8 % sur un an (source INSEE – août 2024) à ce jour, je vous propose d'appliquer ce même ratio sur les tarifs de facturation pour 2025.

Pour rappel, la réalisation des prestations de service ne relevant pas de la nécessité publique fait l'objet d'un conventionnement.

Prêt de matériel

Régulièrement, des tiers (associations, collectivités...) sollicitent le groupement ressources technique et immobilier pour une mise à disposition de matériels (ex : lits picots).

Le prêt de ces matériels est chronophage pour les agents de l'établissement et démunie le service de matériels opérationnels sur des périodes souvent chargées opérationnellement.

Aussi, il est proposé à votre assemblée d'ajouter au tableau des prestations soumises à facturation le prêt de matériel.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024/3-13

Nombre de membres :		Le lundi 14 octobre 2024 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	16	
- pour	16	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Jean-Louis BROCHIER + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Françoise PINET

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2024/3-13 du président du conseil d'administration ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif des prestations payantes pour l'exercice 2025 ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- arrêtent les montants de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services ne relevant pas de la nécessité publique tels que mentionnés en annexe du présent rapport ;
- autorisent le président ou son délégué à signer les actes administratifs afférents à la mise en œuvre des modalités de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services ne relevant pas de la nécessité publique ;
- abrogent la délibération n° 2023/3-6 du 20 octobre 2023 et la remplacent par les dispositions présentées en pièces jointes à la présente délibération ;
- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - o par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - o par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **27 NOV. 2024**

et de la publication-notification
le :

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonne: Marie-Anne ALAIN JUGÉ

Pour extrait certifié conforme,

Le président

Marcel CANNAT

ANNEXES

TARIFS DE FACTURATION à compter du 01/01/2025

I- FRAIS DE MATERIEL

Forfait kilométrique	
Véhicule motocyclette et quad	25% de l'indemnité horaire Officier/km
Véhicule de moins de 3,5 T	35% de l'indemnité horaire Officier/km
Véhicule de plus de 3,5 T	50% de l'indemnité horaire Officier/km

Frais d'immobilisation	
Forfait d'utilisation et de mise à disposition	
Véhicule motocyclette et quad	35% de l'indemnité horaire Officier/heure
Véhicule de moins de 3,5 T	70% de l'indemnité horaire Officier/heure
Véhicule de plus de 3,5 T	100% de l'indemnité horaire Officier/heure
Lot secourisme	10% de l'indemnité horaire Officier/heure
Lot médical	20% de l'indemnité horaire Officier/heure

II- FRAIS DE PERSONNEL

2.1 Rappel

Durée d'intervention = heure de départ du Centre de Secours / heure de retour au Centre de Secours et moyens reconditionnés.
Toute 1/2 heure commencée est due.

2.2 Taux horaire

Sapeur-pompier volontaire dont SSSM	Taux de l'indemnité horaire dans le grade
Sapeur-pompier professionnel non Officier	2 taux 100% de l'indemnité horaire Officier
Sapeur-pompier professionnel Officier dont SSSM et Technicien radio	3,5 taux 100% de l'indemnité horaire Officier

III- FRAIS LOGISTIQUE

Forfait repas	Au réel
---------------	---------

IV- FRAIS ADMINISTRATIFS

Forfait fixé par dossier	
Niveau agrès	2,5 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau groupe	5 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau colonne	10 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau site	20 Indemnités horaires Officier à 100 %
Renouvellement dossier forfait	50 % du forfait fixé par dossier

V- FORFAIT PAR OPERATION

Opérations		
Engagement des secours suite à un déclenchement de téléalarme incendie en l'absence de sinistre	888 €	
Destruction hyménoptères	128 €	
Animal en difficulté, blessé ou dangereux, NAC avec propriétaire identifié	231 €	
Animal en difficulté avec accès limité ou dangereux avec propriétaire identifié	Frais réels	
Déclenchement intempestif de téléalarme secours à personne	Sur la base d'une carence d'ambulance privée	
Transport d'eau par rotation, selon la capacité du porteur	2 500 l	116 €
	4 000 l	189 €
	10 000 l	472 €
Ouverture de porte sans risque avéré	Sans échelle aérienne	309 €
	Avec échelle aérienne	499 €
Personne dans ascenseur bloqué	188 €	
Renflouement d'embarcation	770 €	

VI- FORFAIT OFFRES DE SERVICE

Offres		
Contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)	1 PEI	72 €
	à partir de 2 PEI	38 €
Mise à disposition de matériel pour vérification des points d'eau d'incendie		119 €
Mise à disposition de lits pliants d'urgence pour des manifestations sportives		10 €/lit/jour

VII- Transport suite à accident sur domaine skiable applicable à compter du 01/11/2024

Transport suite à accident sur domaine skiable	
De 8h00 à 22h00	288 €
De 22h00 à 8h00	346 €

Tarifs des formations grand public année 2025

	Formation	Référence réglementaire	Durée	Tarif individuel (1 à 5)	Tarif groupe (6 à 10) -15%
1	PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1)	Arrêté du 16/11/2011	7 heures	74 €	non
2	Révision PSC1	Arrêté du 16/11/2011	3 à 5 heures	38 €	non
3	PSC1 scolaires, étudiants, gardes d'enfants et assistantes maternelles	Arrêté du 16/11/2011	7 heures	43 €	non
4	PSE1 (premiers secours en équipe de niveau 1)	Arrêté du 16/01/2015	35 heures/5 jours	321 €	272 €
5	PSE2 (premiers secours en équipe de niveau 2)	Arrêté du 19/01/2015	28 heures/4 jours	321 €	272 €
6	Révision PSE1 et PSE2	Arrêté du 21/12/2020	6 heures	86 €	72 €
7	Equipier intervention incendie	Code du travail Art. R 4227-28	2 à 3 heures	48 €	41 €
8	Sensibilisation aux gestes qui sauvent	Arrêté du 12/07/19. Délib. n° 19-349 du 26/06/2019 région sud	2 heures	21 €	Non
9	Sensibilisation aux gestes qui sauvent S.N.U	Arrêté du 12/07/19. Délib. n° 19-349 du 26/06/2019 région sud	2 heures	10 €	Non
10	SST (sauveteur secouriste du travail)	Document de référence V8/01/2021	14 heures	214 €	Non
11	Révision SST	Document de référence V8/01/2021	7 heures	117 €	Non
12	Mise à disposition d'un formateur SP à un organisme de formation		Par demi-journée	321 €	Non

	Formation	Référence réglementaire	Durée	Tarif individuel (1 à 5)	Tarif groupe (6 à 10) - 15%
13	Mise à disposition d'un SPP préventionniste pour les jurys SSIAP		Par demi-journée	321 €	Non
14	Formation réalisée par un SPV au sein de sa collectivité		Frais d'organisation : 117 € Frais de formation : gratuit		Non
15	Formation SSSM sans utilisation du VSAV simulation		1 journée	150 €	Non
16	Formation SSSM avec utilisation du VSAV simulation		1 journée	257 €	Non
17	Formation à la demande		Par heure	18 €	16 €
18	Formation utilisation des caissons à feux du plateau technique du SDIS 05		Par heure	62 €	53 €
19	Formation des agents d'un autre SDIS pour les personnes extérieures (dont les plateaux techniques)		Par journée	35 €	Non
20	Formation immersion au profit de l'ENSOSP		Par journée	62 €	Non
21	Mise à disposition d'un formateur au profit d'un autre SDIS (hors SDIS 04)		Par demi-journée	89 €	Non
22	Surveillant de baignade ou équivalent		3 journées	331 €	281 €
23	Sauveteur aquatique en milieu naturel ou équivalent		3 journées	438 €	373 €

HEBERGEMENT .

Repas (déjeuner ou dîner)	Au réel
Hébergement en casernement (petit déjeuner compris)	20 € / nuit / personne

CONVENTION

relative à

L'EVACUATION DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI

I ORGANISATION DES SECOURS DE LA STATION DE Le Davinay

Descriptif sommaire

a) Relevage victime sur piste

- Effectif pisteurs-secouristes = 21
- Autres secouristes = 2

b) Evacuation sanitaire

1/ Sur Cabinet Médical le plus proche (s'il y a lieu)

- par ambulance communale
- par ambulance privée sous convention et stationnée en permanence à la station
Nom de l'entreprise sanitaire retenue
Veynes Ambulances
- par ambulance privée sous convention et alertée au cas par cas
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par moyen hélicoptéré sous convention
Nom de la société de transport aérien retenue
Service de l'Etat au Hélicoptère de France (HDF).

2/ Sur le Centre hospitalier de rattachement

- par ambulance privée sous convention et stationnée en permanence à la station
Nom de l'entreprise sanitaire retenue
Veynes Ambulances
- par ambulance privée sous convention et alertée au cas par cas
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par moyen hélicoptéré sous convention
Nom de la société de transport aérien retenue
Service de l'Etat au Hélicoptère de France (HDF).

II CONVENTION COMPLEMENTAIRE SDIS (Articles 4 et 5)

a) Habilitation pour recours au SDIS

Dans le cadre de la présente convention, sont habilités à recourir au Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour le compte de la Commune, le service ou les personnes expressément désignées ci-dessous :

▷ Service Contact Secours ☎ 06 98 35 31 04

Responsable secours
sur piste

▷ Nom - Prénom GOBEL Yannick ☎ 06 73 20 85 67

Adjoint

▷ Nom - Prénom VIGNEAUX Franck ☎ 06 31 92 95 97

Pisteur

▷ Nom - Prénom PONTIER Rémi ☎ 06 75 99 77 60

Pisteur

MICHEL Jean Claude ☎ 06 73 22 63 57

b) Modalités d'alerte

Dans le cadre de la présente convention, l'alerte est transmise par le Service ou les personnes habilitées au Centre de Traitement des Alertes ☎ 18 en précisant :

- la nature de l'accident
- l'état de la victime
- son lieu de situation
- les moyens recherchés au préalable et déclarés indisponibles.

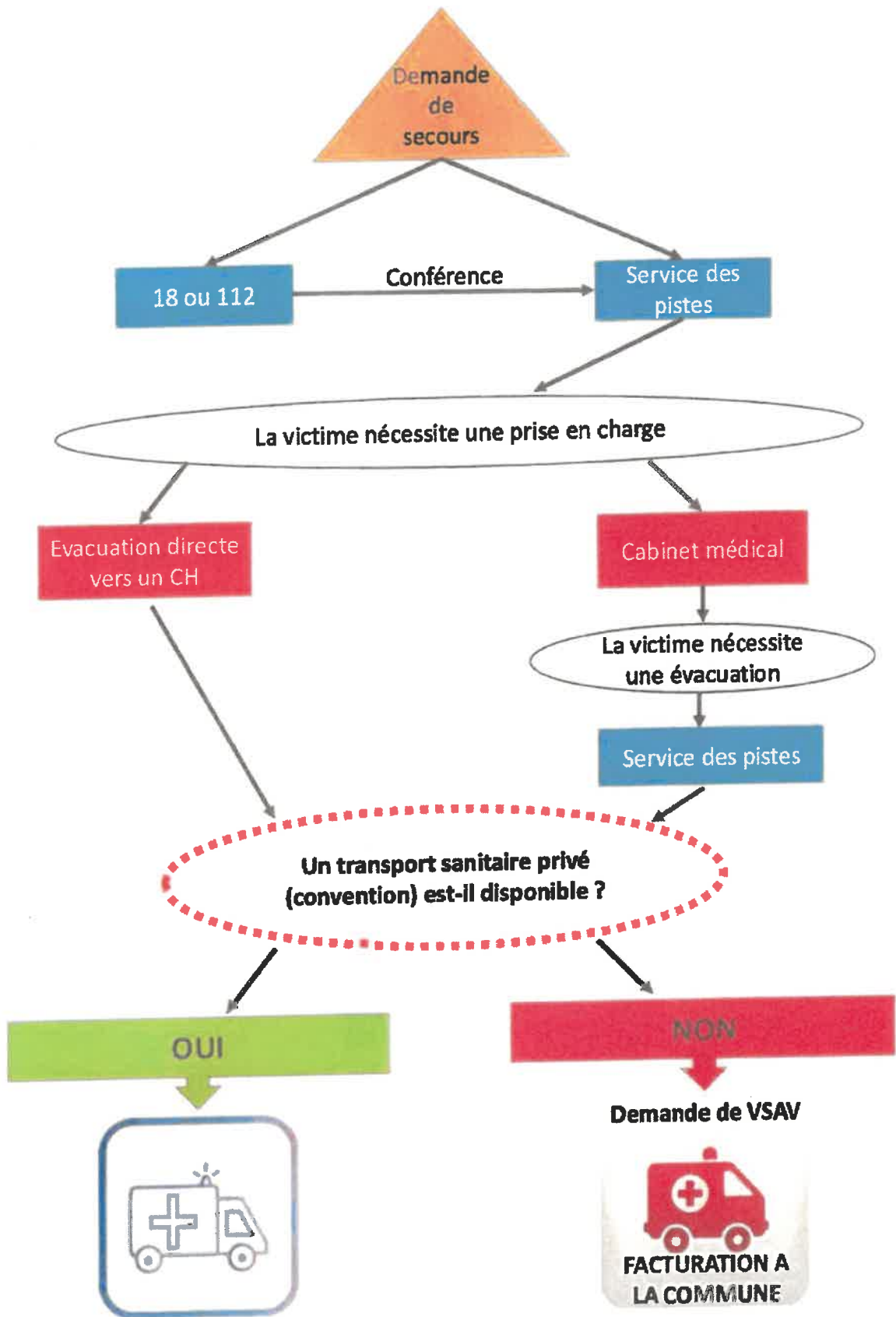
Après régulation du Centre 15, le Service Départemental d'Incendie et de Secours engage le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

A Le Désert, le 09.12.2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

Le Maire
Alexandra BUTEL







NUMÉROS D'URGENCE



SAISON 2024/2025

Fiche à destination du CTA/CODIS 05, sera utilisée dans le cadre du traitement d'une alerte ou demande de secours liée à la station

Nom de la station de ski

Dévoluy

Horaires d'ouverture

9^h 00 - 17^h 30

Contact hors horaires

GODEL Yannick

Ski nocturne ?



OUI



NON

DOMAINE ALPIN

Indiquer les noms et numéros de téléphone

Central secours

06 98 35 31 04

Responsable secours piste

GODEL Yannick 06 73 90 85 47

Pisteur

Vigneaux Franck 06 31 92 95 97

Pisteur

Pontier Remi 06 75 99 77 40

Pisteur

Michel Jean-claude 06 73 22 63 57

DOMAINE NORDIQUE

Indiquer les noms et numéros de téléphone

Central secours

Cocher si central secours identique au domaine alpin

Responsable secours piste

Dominique BORELLI 06 59 95 57 31

Pisteur

Chantal Tentorini 06 47 40 02 07

Pisteur

Audouin OSMAN 06 66 88 08 22

Pisteur

TRISTAN CALAMITA 06 64 76 33 27